

## *Commune de Payrignac*

# Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 1er juillet 2019

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

**Absents :** Catherine CAPOT – NOEL Guy pouvoir donné à Christian CHAVAROCHE – PEULET Patrice.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie ANGAUT.

### **Commune : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'approvisionner le compte 014 sur le budget de la commune pour effectuer le paiement du FPIC, 4.000 € avaient été budgétisés en avril or la facture reçue semaine dernière s'élève à 7.234 €, il y a donc lieu de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

Crédits à ouvrir : chapitre 014, article 739223, montant : 3.234 euros.

Crédits à réduire : chapitre 011, article 615221, montant : – 3.234 euros.

### **Renouvellement du contrat avec la MJC**

Madame Fabienne Charbonnel informe le Conseil qu'il convient en cette fin d'année scolaire de renouveler pour la rentrée prochaine la convention avec l'association Maison des jeunes et de la culture de Gourdon. Le bilan de l'année écoulé est très positif, c'est ce qui a été dit lors du dernier conseil d'école. Le coût prévisionnel de cette année est de 2302 euros.

Madame Fabienne Charbonnel rappelle au Conseil que la CAF ne versera une aide que si un surveillant gère 18 enfants maximum. Avec la nouvelle cantine, il n'y aura à la rentrée qu'un seul service, la MJC interviendra donc de 12h à 14h, en mangeant avec les enfants de 12h à 13h puis en organisant des activités de 13h à 14h. La MJC propose deux solutions pour l'an prochain : 1 surveillant MJC et 2 surveillants personnel de la mairie pour un montant de 1689 euros, ou bien 2 surveillants MJC et 1 surveillant personnel de la mairie pour un montant de 4430 euros. Sachant qu'il y a une participation des parents d'élèves à compter, cette année le ticket périscolaire était à 10 euros pour l'année.

Madame Fabienne Charbonnel précise également que la MJC a réservé la salle socioculturelle ce vendredi 5 juillet pour sa soirée de fin d'année d'atelier Zumba et que la MJC demande la gratuité de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la combinaison 1 surveillant MJC et 2 surveillants personnel de la mairie pour un montant de 1689 euros, montant prévisionnel, et par 10 voix pour et 3 abstentions, valide la gratuité de la salle pour la réservation du 5 juillet.

### **Etude de renouvellement de contrats de travail**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les contrats de Monsieur Benoît Jérôme et Madame Magali Favaro-Escapoulade arrivent à terme respectivement le 28 août et le 2 septembre prochains et qu'il y a lieu de les informer du renouvellement ou pas de leur contrat.

Monsieur Jérôme Maleville rappelle au Conseil qu'avec la nouvelle cantine, le ménage sera forcément plus long et qu'il y a lieu d'augmenter les heures de travail des employés affectés à la cantine. D'autre part, l'équipe actuelle s'entend très bien, Monsieur Jérôme Maleville, en charge du personnel, ne souhaite pas la changer.

Monsieur Jérôme Maleville précise par ailleurs que Monsieur Benoît Jérôme a été recruté par le centre aéré d'Anglars-Nozac pour assurer les repas du centre et souligne qu'il ne faudrait pas perdre un bon élément, une proposition de titularisation doit être envisagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le renouvellement d'un CDD d'un an à compter du 29 août 2019 pour Monsieur Benoît Jérôme à raison de 25 heures annualisées, la

titularisation sera à remettre à l'ordre du jour surtout si un titulaire se mettait en disponibilité, ce qui devrait être le cas en 2020, et valide le renouvellement d'un CDD d'un an à compter du 3 septembre 2019 pour Madame Magali Favaro-Escapoulade à raison de 17 heures annualisées.

### Prix du ticket de cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2018-53 en date du 30 juillet 2018, le Conseil avait fixé le prix du ticket de cantine à 2,40 euros (pour compenser l'adhésion aux activités extrascolaires). Compte tenu des travaux engagés par la municipalité et du renouvellement du contrat avec la MJC, Monsieur le Maire propose de modifier ce tarif à compter de la rentrée prochaine. Un tour de table est organisé et l'idée de modifier aussi le tarif du ticket périscolaire est actée.

Plusieurs combinaisons sont soumises aux voix :

-ticket périscolaire : 15 euros, ticket de cantine : 2,60 euros, 8 voix pour,

-ticket périscolaire : 12 euros, ticket de cantine : 2,70 euros, 2 voix pour,

-ticket périscolaire : 12 euros, ticket de cantine : 2,60 euros, 3 voix pour,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, décide donc de modifier les tarifs ainsi, ticket périscolaire : 15 euros, ticket de cantine enfant : 2,60 euros et ticket de cantine adulte : 4 euros.

### Appel au service de remplacement mis en place par le CDGFPT du Lot

Monsieur le Maire informe le Conseil de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause d'arrêts de maladie, congés annuels, congé de maternité, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, temps partiel, surcroîts d'activité, besoins saisonniers, formation, vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit avoir pris connaissance du règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2015, approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

### Répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit : selon la répartition légale, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane serait composé de 41 sièges à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, répartis de la manière suivante :

Noms des Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Répartition
Gourdon	4202	15	51 %
Le Vigan	1579	6	
Payrignac	683	2	
Saint-Germain-du-Bel-Air	568	2	49 %
Peyrilles	370	1	
Anglars-Nozac	353	1	
Saint-Projet	345	1	
Concorès	323	1	
Fajoles	290	1	
Uzech	218	1	
Saint-Chamarand	197	1	
Milhac	185	1	
Rouffilhac	184	1	
Saint-Cirq-Soullaguet	158	1	

Saint-Clair	148	1	
Lamothe-Cassel	139	1	
Saint-Cirq-Madelon	131	1	
Montamel	101	1	
Soucirac	100	1	
Ussel	90	1	

Sur la précédente mandature, la répartition des sièges avait fait l'objet d'un accord local permettant de prendre en considération le développement de la commune de Payrignac et de Saint Germain du Bel Air, pour leurs rôles de pôle secondaire et de bourgs centres sur le territoire. Cet accord local a permis d'attribuer 3 sièges à ces deux communes.

Considérant que la répartition de droit commun attribue la majorité des sièges aux communes de Gourdon et du Vigan ;

Considérant que cette répartition n'attribue que 49 % des sièges aux 18 autres communes ;

Considérant la volonté du conseil municipal de préserver un équilibre des sièges pour redonner du pouvoir aux 18 autres petites communes, de préserver le rôle de bourg centre de la commune par une représentativité affirmée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition d'établir la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Quercy Bouriane à 38 sièges selon le tableau ci-dessous à compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux :

Noms des Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Répartition
Gourdon	4202	14	50 %
Le Vigan	1579	5	
Payrignac	683	2	50 %
Saint-Germain-du-Bel-Air	568	1	
Peyrilles	370	1	
Anglars-Nozac	353	1	
Saint-Projet	345	1	
Concorès	323	1	
Fajoles	290	1	
Uzech	218	1	
Saint-Chamarand	197	1	
Milhac	185	1	
Rouffilhac	184	1	
Saint-Cirq-Souillaguet	158	1	
Saint-Clair	148	1	
Lamothe-Cassel	139	1	
Saint-Cirq-Madelon	131	1	
Montamel	101	1	
Soucirac	100	1	
Ussel	90	1	

### Questions diverses

Chiens dangereux : Monsieur le Maire fait le point sur les incidents avec un chien dangereux à Roquedeval.

Tennis Club de Payrignac : Madame Fabienne Charbonnel donne lecture des courriers reçus en date des 14 et 18 juin 2019.

Journée des Associations : Madame Fabienne Charbonnel rappelle au conseil que la journée des associations a eu lieu le 23 juin et que le bilan en a été très positif.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.